

DIVISION DE LYON

Lyon, le 30 mai 2008

N/Réf. : Dép- Lyon-N° 0731-2008

**Monsieur le Directeur
EDF-CNPE du Tricastin**

**BP 40009 Saint-Paul-Trois-Châteaux
26131 PIERRELATTE Cedex**

Objet : Inspection du *CNPE du Tricastin*
Identifiant de l'inspection : *INS-2008-EDTRI-0008*
Thème : *Équipements sous pression*

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement du Tricastin le 15 mai 2008 sur le thème « *Équipements sous pression nucléaires : entretien, surveillance et inspection périodique des équipements* ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 15 mai 2008 avait pour objectif d'évaluer les dispositions retenues par la centrale nucléaire du Tricastin pour respecter les exigences réglementaires relatives aux équipements sous pression nucléaires du circuit primaire principal (CPP), des circuits secondaires principaux (CSP) et des circuits auxiliaires des réacteurs nucléaires à eau sous pression (REP).

L'organisation du site, la formation des agents, les conditions de réalisation des examens non destructifs et les résultats de contrôles ont été examinés. La visite des installations, effectuée sur la tranche 3 actuellement à l'arrêt, a fait l'objet d'un constat en raison de la durée excessive de l'accès en zone contrôlée.

Il ressort de cette inspection que la centrale nucléaire appréhende les exigences réglementaires relatives à la surveillance et à l'inspection périodique des équipements sous pression nucléaires.

A. Demandes d'actions correctives

Au cours de la visite de la tranche 3, deux inspecteurs de l'ASN se sont vus refuser l'accès en zone contrôlée. Des validations informatiques n'avaient pas été réalisées alors que les formalités requises avaient été correctement remplies. Ils ont été contraints d'attendre 35 minutes devant le portillon d'accès séparant le côté vestiaire tenue de ville du côté vestiaire tenue blanche. En plus, un événement analogue s'est produit la veille au cours d'une inspection précédente.

- 1. Je vous demande de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le site du Tricastin respecte les termes des lettres DSIN-FAR/SD4/n°40648/98 du 14 mai 1998 et DGSNR-FAR/40233/2002 du 25 mars 2002 au sujet de l'accessibilité de toutes les zones du CNPE par les inspecteurs de l'ASN.**

B. Compléments d'information

Lors de l'examen de l'organisation du site pour la surveillance en exploitation du CPP et des CSP, vous avez présenté une note d'application de l'arrêté du 10 novembre 1999. En raison du nombre de services impactés par la mise en œuvre de cet arrêté, cette note fait ressortir quelques lacunes, d'une part dans le domaine du pilotage transverse des actions et, d'autre part, dans l'application de certaines prescriptions, notamment celles de l'article 15 relatif à la requalification périodique.

- 2. Je vous demande d'apporter les amendements nécessaires à la note d'application de l'arrêté du 10 novembre 1999 quant au pilotage transverse et à l'application de l'ensemble de l'arrêté.**

La note d'organisation du service « mécanique, chaudronnerie, robinetterie » est en cours de refonte.

- 3. Je vous demande de me communiquer la mise à jour de cette note.**

Bien que, depuis le remplacement des générateurs de vapeur, vous ayez produit un dossier de justification de sous épaisseurs des coudes de closers VVP (vapeur vive principale), vous n'avez toujours pas communiqué la note de calcul sur laquelle se fonde le dossier.

- 4. Je vous demande de me communiquer cette note de calcul justificative du sous dimensionnement des coudes VVP sous une semaine.**

Vous avez présenté aux inspecteurs de l'ASN les exigences de formation requises en fonction des postes occupés sur la centrale nucléaire du Tricastin. Cette note est en cours de révision afin de rendre obligatoires certaines formations du thème équipements sous pression à des agents titulaires d'une habilitation de 1^{er} ou de 2^{ème} niveau.

- 5. Je vous demande de mettre à jour cette note relative aux exigences de formation sur le site de la centrale nucléaire du Tricastin dans un délai de deux mois.**

C. Observations

Au cours de la visite du bâtiment réacteur de la tranche 3 et du bâtiment des auxiliaires nucléaires de la tranche 8, les inspecteurs ont relevé :

- l'absence de signalisation d'une zone ATEX au droit du passage d'une tuyauterie d'hydrogène dans le local NB 296 ;
- la porte coupe-feu 3 JSN 204 QG maintenue ouverte ;
- la dernière cartographie radiologique du local NB 283 réalisée le 14 avril 2008, soit plus d'un mois avant l'inspection ;
- l'absence de justification des mesures de prévention vis à vis du risque de chute sur le chantier de maintenance des soupapes VVP.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjoint au chef de division,**

signé : MARC CHAMPION